



## ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL

### SOCIETE DE GESTION DE L'ENERGIE DE MANANTALI

#### AVIS DE SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET

#### PROJET MANANTALI II : REMISE EN ETAT, RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT DES INSTALLATIONS DU PATRIMOINE ENERGIE DE SOGEM

#### **Sélection d'un Cabinet de Consultants pour la réalisation des études, du Contrôle et de la Supervision des travaux de remplacement du Câble de Garde à Fibres Optiques OPGW du RIMA/SOGEM**

1. L'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) à travers la Société de Gestion de l'Énergie de Manantali (SOGEM) a, dans le cadre du « Projet Manantali II », a reçu un financement à l'Association internationale de développement (IDA), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce crédit pour effectuer les paiements au titre **du contrat relatif aux études, Contrôle et la Supervision des travaux de remplacement du Câble de Garde à Fibres Optiques OPGW du RIMA/SOGEM.**

2. La Direction Générale de la Société de Gestion de l'Énergie de Manantali (SOGEM), sise à Bamako/Mali a l'intention de procéder, sur la base d'une méthode de sélection ouverte, au choix d'un Cabinet de Consultants pour les **études, le contrôle et la supervision des travaux de remplacement du Câble de Garde à Fibres Optiques OPGW du RIMA/SOGEM.**

3. Les travaux portent sur l'étude pour le remplacement de l'actuel fibre OPGW sur tout le RIMA par un nouveau câble de garde à fibres optiques comportant 48 brins FO soit une capacité de 24 paires.

L'étude devra élaborer les spécifications et les Documents d'Appels d'Offres pour le remplacement du câble OPGW. Les prestations attendues du Consultant comprennent la définition des caractéristiques techniques des équipements, des fournitures et services nécessaires pour la mise en œuvre du nouveau câble CGFO, l'élaboration des dossiers d'appel d'offres, la coordination, le contrôle et la supervision des fournitures et travaux y compris la garantie opérationnelle afin d'assurer leur bonne exécution conformément aux normes et standard internationaux en vigueur.

Le Consultant fournira également une assistance au cours de l'évaluation des soumissions et à la Passation des Marchés.

Le Consultant devra définir avec les différentes entités concernées par le projet (le Maître de l'Ouvrage, SOGEM et son Exploitant, SEMAF-SA), la meilleure solution qui devra être déployée afin de ne pas interrompre les services actuels lors des opérations de remplacement du câble OPGW.

Le Consultant doit mettre en œuvre sa compétence pour l'atteinte des objectifs de la mission.

Le Consultant travaillera en étroite collaboration avec le personnel du Maître d'Ouvrage affecté au projet pendant toute la durée de la mission. A cet effet, il définira pour ce personnel, un programme de formation à réaliser par lui-même et par l'entreprise et supervisera la mise en œuvre de ce programme

qui doit intégrer tous les aspects liés à l'ingénierie et à la maintenance du nouveau réseau CGFO du RIMA.

4. Les Services de Consultant (« Services »), sans être limitatifs consistent à la réalisation des activités suivantes :

- ✓ Mission de collecte de données du réseau de télécommunications CGFO du RIMA ;
- ✓ Expertise des fonctions principales du Câble de Garde à Fibres Optiques sur les lignes HT de 225/150/90 kV ;
- ✓ Expertise complète du CGFO existant (OPGW) de 12 brins FO en vue de déterminer ses limites ;
- ✓ Fourniture d'un rapport :
  - de diagnostic avec les faiblesses, niveau de dégradation, de vulnérabilité du trafic et les mesures correctives pour prévenir la récurrence dans le futur ;
  - définir les travaux à mener pour la remise à niveau du réseau ;
  - évaluer le budget et le délai de réalisation ;
- ✓ Assistance à la SOGEM pour l'élaboration du DAO des travaux de remplacement du câble de garde OPGW par un câble de garde OPPC plus adapté ;
- ✓ Assistance à la SOGEM pour la négociation du contrat de travaux de remplacement du câble de garde OPGW ;
- ✓ Assurer le contrôle et la Supervision des travaux sur sites ;
- ✓ Assurer le suivi de la garantie opérationnelle.

5. La Direction Générale de la SOGEM invite les candidats ou groupements (Cabinets/Sociétés/bureaux) admissibles, qualifiés, intéressés et disponibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des services. L'établissement de la liste restreinte sera basé sur les critères, non limitatifs, suivants :

- a) les qualifications des candidats (qualifications générale et spécifique y compris maîtrise du réseau CGFO du RIMA ou du WAPP vu la criticité) ;
- b) les moyens humains ;
- c) les dispositions relatives aux conflits d'intérêts conformément aux *Directives : Sélection et emploi de consultants par les emprunteurs de la Banque mondiale*, (édition de janvier 2011 révisée en Juillet 2014). La sélection du Cabinet de Consultants se fera suivant la méthode **Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût**.

La SOGEM se réserve le droit d'exiger ou de chercher, si nécessaire, des informations supplémentaires pour vérifier/confirmer la régularité et l'authenticité des informations et documents fournis pendant l'examen des dossiers.

**Seules les missions qui font l'objet d'attestations émises par les bénéficiaires seront prises en compte lors de l'évaluation des manifestations d'intérêt mais tout marché/projet avéré ou vérifiable par le Maître d'Ouvrage sera valable.**

Plusieurs firmes peuvent s'associer pour présenter une candidature commune.

6. Les manifestations d'intérêt, en langue française, doivent être déposées, au plus tard le **31 mars 2021, à 12 heures précises (heure de Bamako) avec la mention « Sélection d'un Cabinet de Consultants pour la réalisation des études, le Contrôle et la Supervision des travaux de**

*MS T7*

remplacement du Câble de Garde à Fibres Optiques OPGW du RIMA/SOGEM », aux adresses ci-après :

a) **Direction Générale de la Société de Gestion de Manantali (SOGEM)**  
Adresse : ACI 2000 Parcelle n° 2501 - Bamako, République du MALI  
Tél : (+223) 20 23 32 86 / (+223) 20 23 26 57 / Secrétariat du Directeur Général, 3<sup>ème</sup> Etage

Ou

b) **courriels suivants:** [sambou.niang@sogem-omvs.org](mailto:sambou.niang@sogem-omvs.org); [mamadoud.diaw@sogem-omvs.org](mailto:mamadoud.diaw@sogem-omvs.org) et [seydou.sidibe@sogem-omvs.org](mailto:seydou.sidibe@sogem-omvs.org)

7. Les firmes de consultants intéressées peuvent obtenir des informations supplémentaires aux adresses suivantes : [sambou.niang@sogem-omvs.org](mailto:sambou.niang@sogem-omvs.org); [mamadoud.diaw@sogem-omvs.org](mailto:mamadoud.diaw@sogem-omvs.org); [mamadou.barry@sogem-omvs.org](mailto:mamadou.barry@sogem-omvs.org); [adama.ba@sogem-omvs.org](mailto:adama.ba@sogem-omvs.org) et [seydou.sidibe@sogem-omvs.org](mailto:seydou.sidibe@sogem-omvs.org).

Fait à Bamako, le 15 février 2021

Le Directeur Général de SOGEM

Tamsir NDIAYE



Handwritten initials or signature at the bottom of the page.